

ifce



TVA sur opérations internationales : Principes et préconisations

Kevin Chevillon – Fiscaliste au CER France Brocéliande –
Février 2020



En partenariat avec |



Sommaire

- Principes de la TVA internationale
- Exportations/Importations
- Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires
- Prestations de services
- Préconisations et alertes : DEB



Principes de la TVA internationale

Règles de base

Avant de rentrer dans le détail des opérations internationales, il faut :

- Déterminer les pays des parties ou de destination du bien (France, dans l'UE ou hors de l'UE)
- Qualifier l'opération : cession de bien ou prestation de service
- Qualifier les parties à l'opération : redevable ou non-redevable

En fonction de ces 3 critères, et sauf cas particuliers, on peut connaître la TVA applicable



Principes de la TVA internationale

Qualifier les parties à l'opération

Il faut savoir si la personne avec qui l'on traite est un redevable de la TVA dans son pays.

Attention :

- Dans l'UE : détermination facile car la TVA existe dans tous les pays de l'UE
- Pays hors de l'UE : TVA n'existe pas nécessairement. Dans ce cas, le professionnel étranger doit déterminer s'il agit dans son pays comme s'il était un redevable
- Personnes non redevables : particuliers ou professionnels qui ne seraient pas dans le système de TVA (en franchise en base par exemple)



Principes de la TVA internationale

Conséquences

Une fois les 3 critères définis (pays, nature de l'opération et redevabilité de la TVA), on peut regarder les règles applicables.

Nous allons étudier 3 systèmes :

- Exportations/Importations
- Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires
- Prestations de services



Exportations/Importations

Généralités

Le régime des exportations et importations suppose :

- Qualification du pays : franchissement de frontière vers un **pays hors de l'UE.**
- Qualification de l'opération : cession
- Qualification des parties : Peu importe, les règles sont les mêmes en présence de redevables et non-redevables.



Exportations/Importations

Exportation (bien quitte la France)

Cas : Vous vendez un bien (avec passage de frontière !) vers un autre pays hors de l'UE.

Règle : Exonération de TVA (que l'acheteur soit redevable ou non de la TVA ; professionnel comme particulier).

Mention à indiquer sur la facture : « « Exonération de TVA - Article 262-I-1° du CGI » »

Procédures administratives :

- Dédouanement de la marchandise auprès des douanes avec un modèle DAU
- Numéro EORI à avoir



Exportations/Importations

Importation (bien entre en France)

Cas : Vous achetez un bien provenant d'un **autre pays hors de l'UE**

Principe : Facturation HT par le vendeur et paiement de la TVA française auprès des douanes lors du dédouanement.



Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires

Généralités

Le régime des livraisons intracommunautaires et acquisitions intracommunautaires suppose :

- Qualification du pays : franchissement de frontière vers un **pays de l'UE**.
- Qualification de l'opération : cession
- Qualification des parties : Redevables et non-redevables



Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires

Livraisons intracommunautaires à un redevable

Cas : Vous cédez un bien (avec passage de frontière !) vers un autre pays de l'UE et à une personne redevable de la TVA

Règle : Exonération de TVA en France.

Mention à indiquer sur la facture : « Livraison intracommunautaire – Exonération de la TVA - Article 262 ter-I du CGI »

Procédures administratives :

- Remplissage d'une Déclaration d'Echange de Biens (DEB) le 10^e jour ouvrable qui suit l'expédition du bien dès le premier euro de cession sur le site des douanes



Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires

Livraisons intracommunautaires à un non-redevable - Principes

Cas : Vous cédez un bien vers un autre pays de l'UE à un non-redevable (professionnel non redevable de la TVA ou un particulier)

Principe: La TVA française sera applicable

Il est donc important d'avoir le numéro de TVA intracommunautaire de l'acheteur et le vérifier pour savoir si la TVA française est applicable ou non.



Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires

Livraisons intracommunautaires à un non-redevable – vente à distance

Vente à distance = Vente à un non-redevable d'un bien expédié par le vendeur ou pour son compte

Si le CA dans le pays dépasse un seuil (100.000 € ou 35.000 € selon les pays), la TVA applicable est celle du lieu du pays de l'acheteur (donc ce n'est plus la TVA française qui est due)

Attention ; Un seuil unique et global de 10 000 € de chiffre d'affaires est institué au 01/01/2021

Il faut donc s'enregistrer dans le pays de l'acheteur pour collecter la TVA et la reverser à l'Etat concerné



Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires

Acquisitions intracommunautaires auprès d'un redevable

Cas : Vous achetez un bien (avec passage de frontière !) provenant d'un autre pays de l'UE auprès d'une personne redevable de la TVA

Règle : Facturation HT par le vendeur et Autoliquidation en France

Signification : Vous vous facturez à vous-même la TVA. Vous la comptabilisez et vous la mentionnez en TVA collectée sur votre déclaration (et en TVA déductible si elle remplit les conditions classiques de déduction)

Procédures administratives :

- Remplissage d'une DEB le 10^e jour ouvrable qui suit l'acquisition du bien uniquement si le montant cumulé des acquisitions de l'année civile précédente dépasse 460 000 € ou dépasse ce seuil depuis le début de l'année



Livraisons intracommunautaires / Acquisitions intracommunautaires

Acquisitions intracommunautaires auprès d'un non-redevable

Cas : Vous achetez un bien provenant d'un autre pays de l'UE à un professionnel non redevable de la TVA ou un particulier

Règle : il n'y a pas lieu de procéder à une auto-liquidation de la TVA puisque votre vendeur n'est pas redevable de cette taxe.

Vous achetez donc le bien **sans TVA** et vous ne matérialisez pas cette dernière.



Tableau récapitulatif

Cession avec passage de frontière

Vendeur	Acheteur	Régime	Principe
Vendeur redevable en France (vous)	Entreprise redevable ou non-redevable situé hors de l'UE	Exportation	Exonération de TVA
	Entreprise redevable située dans l'UE	Livraison intracommunautaire	Exonération de TVA
	Non-redevable situé dans l'UE		TVA française sauf ventes à distance (et dans ce cas TVA du pays de l'acheteur)
Entreprise redevable ou non-redevable situé hors de l'UE	Acheteur redevable en France (vous)	Importation	TVA française à payer aux douanes
Entreprise redevable située dans l'UE		Acquisition intracommunautaire	TVA française par auto-liquidation
Non-redevable situé dans l'UE			Pas de TVA



Prestations de services

Généralités

Le régime des prestations de service suppose :

- Qualification du pays : Domiciliation du preneur (en cas de facturation d'une prestation) ou du prestataire (en cas d'achat d'une prestation) hors de France
- Qualification de l'opération : Prestation de services
- Qualification des parties : Redevables et non-redevables



Prestations de services

Prestation de services réalisée au profit d'un redevable (Business to Business « B to B »))

Cas : Vous vendez une prestation de services à une personne redevable de la TVA domiciliée hors de France (UE ou hors UE)

Règle : Exonération de TVA en France.

Il faut distinguer le lieu du pays du preneur pour la bonne mention sur la facture et la DES



Prestations de services

Prestation de services réalisée au profit d'un redevable (Business to Business « B to B »))

→ Si preneur établi dans un pays de l'UE

Mention à indiquer sur la facture : « TVA non applicable – Autoliquidation par l'acheteur - Article 283-2 du CGI »

Remplissage d'une Déclaration Européenne de Services (DES) au plus tard le 10^e jour ouvrable du mois qui suit celui au cours duquel la TVA est devenue exigible dans l'autre Etat membre au titre des prestations de services réalisées



Prestations de services

Prestation de services réalisée au profit d'un redevable (Business to Business « B to B »))

→ Si preneur établi dans un pays hors de l'UE

Mention à indiquer sur la facture : « TVA non applicable – Autoliquidation par l'acheteur - Article 196 de la Directive TVA 2006/112/CE »

Aucune formalité administrative



Prestations de services

Prestation de services réalisée au profit d'un non-redevable (Business to Consumer « B to C »)

Cas : Vous vendez une prestation à un non-redevable (professionnel non redevable de la TVA ou un particulier ; UE ou hors UE)

Règle : La TVA française sera applicable

Il est donc important d'avoir le numéro de TVA intracommunautaire de l'acheteur et le vérifier pour savoir si la TVA française est applicable ou non.



Prestations de services

Achat d'une prestation de services auprès d'un redevable

Cas : Vous achetez une prestation de services auprès d'une personne redevable de la TVA domiciliée hors de France (UE ou hors UE).

Règle : Facturation HT par le vendeur et Autoliquidation en France

Signification : Vous vous facturez à vous-même la TVA. Vous la comptabilisez et vous la mentionnez en TVA collectée sur votre déclaration (et en TVA déductible si elle remplit les conditions classiques de déduction donc opération « neutre »)

Aucune procédure administrative



Prestations de services

Achat d'une prestation de services auprès d'un non-redevable

Cas : Vous achetez une prestation à un professionnel non redevable de la TVA ou un particulier situé hors de France

Règle : il n'y a pas lieu de procéder à une auto-liquidation de la TVA puisque votre prestataire n'est pas redevable de cette taxe.

Vous achetez donc la prestation **sans TVA** et vous ne matérialisez pas cette dernière.



Tableau récapitulatif

Lieu de domiciliation du preneur

PRESTATAIRE DE SERVICES	CLIENT	Régime	PRINCIPE
Prestataire redevable en France (vous)	Entreprise redevable située hors de France	B to B	Exonération de TVA
	Non-redevable situé hors de France	B to C	TVA française
Entreprise redevable située hors de France	Preneur redevable en France (vous)	B to B	TVA française par auto-liquidation
Non-redevable situé hors de France			Pas de TVA



Préconisations et alertes : DEB

En cas d'achats ou de vente d'un bien dans un pays de l'UE (donc livraisons/acquisition intracommunautaire), la Déclaration d'Echange de Biens est à remplir

Acquisitions	Niveau	Livraisons	Niveau
Au-dessus de 460.000 €	Déclaration détaillée (remplir toutes les zones)	Au-dessus de 460.000 €	Déclaration détaillée (remplir toutes les zones)
En dessous de 460.000 €	Pas de déclaration	En dessous de 460.000 €	Déclaration simplifiée



Préconisations et alertes : DEB

Nouvelles règles depuis le 01/01/20

Si vous réalisez des livraisons intracommunautaires, il faudra mettre en place un process :

- Vérifier le numéro de TVA de l'acheteur sur le site http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr et en garder une copie
- Remplir une DEB le mois qui suit la livraison sur le site <https://pro.douane.gouv.fr/> après création de son espace (possible papier mais de plus en plus rare donc privilégier fortement la voie Internet)



Préconisations et alertes : DEB

Nouvelles règles depuis le 01/01/20

A défaut, les sanctions sont les suivantes :

- En cas de non-dépôt : amende de 750 € par déclaration manquante ou déposée hors délai portée à 1 500 € si le redevable ne régularise pas sa situation dans les 30 jours suivant la mise en demeure
- En cas d'omissions ou d'erreur : 15 € / omission ou / erreur dans la limite de 1 500 €
- Remise en cause de l'exonération de TVA pour les livraisons intracommunautaires

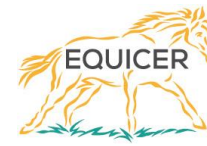


Ce qu'il faut retenir

- Qualifier les pays, l'opération et les parties
- Cession : opération internationale uniquement si franchissement de frontière
- Prestation de services : opération internationale si domiciliation d'une des parties dans un autre pays
- Qualification de redevable ou non-redevable par la vérification du numéro de TVA

Sources :

- BOI-TVA-CHAMP-30-20 → achat et cession dans l'UE
- BOI-TVA-CHAMP-30-30 → exportations
- BOI-TVA-CHAMP-20-50-20 → prestations de services
- <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/achatvente-de-biens>



Pour en savoir plus...

Les prochaines webconférences

Mardi 18/02/20 Une séance de gymnastique pour le cheval d'obstacles

Jeudi 20/02/20 Raisonner les accouplements, à quoi faut-il penser ?

Mardi 25/02/20 Découvrir l'équitation de pleine nature

équipédia

<https://equipedia.ifce.fr/>



équipédia

ifce